

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL 5 DECEMBRE 2018

2018/86 - PRODUITS IRRECOURVABLES DU BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CREANCES PUBLIQUES.

Monsieur le trésorier principal demande l'admission en non-valeur du titre 1994 T-5341370 d'un montant de 399 959,83 €, portant pour objet « prise en charge antérieurs Lomme ». Cette procédure d'admission en non-valeur permet à l'ordonnateur d'accepter les créances pour lesquelles un échec de recouvrement a été constaté malgré toutes les diligences effectuées.

Pour information, le schéma classique du travail de recouvrement, qui dépend des diligences effectuées par le comptable public, est le suivant : des lettres de rappel et des commandements de payer sont adressés au débiteur qui n'a pas honoré ses factures. Si la dette n'est pas réglée après l'envoi du commandement, s'ouvre la phase contentieuse, période où sont mises en œuvre les méthodes de recouvrement forcé. A cet égard, les moyens privilégiés des poursuites sont les procédures d'opposition à tiers détenteur, de la saisie-vente, de la saisie attribution, de la saisie immobilière, etc.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour objet d'actualiser périodiquement la situation des recettes dès lors que le comptable les constate comme irrécouvrables.

Cette admission ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis de son débiteur ; elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur et elle ne décharge pas la responsabilité du comptable public : si le débiteur redevient solvable, ce dernier devra reprendre le recouvrement.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ADMETTRE** en non-valeur la somme de 399 959,83 € ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 06, chapitre 65, article 6542 « Créances éteintes », fonction 01 – Opération n° 2847.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstentions : Mme ACS - M. HENRI - M. NIEUVIART (pouvoir) - M. CAUX (pouvoir).

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme